



Approuvé par
le secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mars 2010

Le 29 mars 2010 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 24 mars 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - H. OHEIX - AM. SELLIER - C. FABIEN - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BRIANTAIS - L. BAPPEL - K. COMBOT - P. LEBORGNE - LM. CAILLET - M. MORVAN - L. ROLLAND - P.ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : E. MARCHAND - JL. NEVEU

PROCURATIONS : E. MARCHAND donne procuration à AM. SELLIER
JL. NEVEU donne procuration à H. OHEIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. COPPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du très bon déroulement des élections régionales sur l'ensemble du scrutin. Il tient à ce titre à remercier les services pour leur implication. Il rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se rendre disponible pour la tenue des bureaux de vote.
- De la présentation au prochain conseil municipal de la question relative au choix du mode gestion de l'accueil de loisirs. La commission jeunesse a été amenée à se prononcer sur ce choix lors de sa réunion du 25 mars dernier.
- Du recrutement de Melle Emilie Urien au poste de responsable du secteur Enfance depuis le 15 mars 2010. La volonté est de pérenniser cet emploi en fonction du mode de gestion choisi prochainement par le conseil municipal.
- De la présentation du dossier de réalisation de la ZAC de la Lande au conseil municipal du mois d'avril. La négociation avec Territoires a abouti à l'inscription d'une participation de 400 000 € au bilan d'opération pour la réalisation du centre culturel.
- De la tenue le 26 mars d'une réunion du groupe de travail sur le coût de la restauration collective. Cette première rencontre avec les représentants des parents d'élèves a permis de mieux comprendre les motivations de chacun et de définir des objectifs de travail. Elle a également permis de présenter et d'expliquer les récents choix de la commission jeunesse.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2010

II / URBANISME

1° Acquisition terrain Selbert - Chalau - Délégation de signature à M. Le Maire

III / FINANCES

1° Comptes administratifs 2009 : Commune - Assainissement

2° Approbation des comptes de gestion 2009 du Receveur Municipal

3° Affectation du résultat : Commune - Assainissement

4° Vote de la participation de fonctionnement à l'OGEC

5° Vote des taux des taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

6° Budgets primitifs 2010 : Commune - Assainissement

7° Demandes de subvention de la Dotation Globale d'Équipement

- Acquisition de premier équipement et matériel pour le restaurant scolaire « Le Tilleul »

- Travaux de restructuration, de réparation pour le restaurant scolaire « Le Tilleul »

- Travaux d'amélioration de la voirie « carrefour Métairie-Châteaugiron »

- Travaux de restructuration, de réparation pour l'école publique du Chêne Centenaire

8° Accueil de loisirs « Enfance – Jeunesse »: Participation des familles aux frais des activités de loisir des vacances scolaires d'avril 2010

IV / PERSONNEL COMMUNAL

1° Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2010

2° Service animation « Enfance - Jeunesse » : Fixation des rémunérations des animateurs de l'Accueil de Loisirs Enfance

3° Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Médiathèque

V / INTERCOMMUNALITE

1° Création du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » - Désignation d'un délégué « Collège de Rennes Métropole » : Annulation et Remplacement de la délibération n°2010-17 du 1^{er} mars 2010

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010 est approuvé à l'unanimité.
Aucune observation n'est émise.

II / URBANISME

1° ACQUISITION TERRAIN SELBERT - CHALAU - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en Mairie le 15 mai 2009 dans le cadre de la vente par les conjoints Selbert de la parcelle cadastrée B n° 285 d'une superficie de 3 810 m² et située au lieu-dit « Chalau ».

En vertu de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption par arrêté n° 09.095 du 2 juillet 2009 pour acquérir cette parcelle cadastrée B n° 285 au prix de 1 900 € auquel s'ajoutent les frais d'acte d'un montant de 350 €, soit un total de 2 250 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle permettra de constituer une réserve foncière afin de mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

Vote : Unanimité.

III / FINANCES

Monsieur le Maire rappelle les orientations stratégiques mises en place depuis le début du mandat et affine le déploiement de celles-ci pour l'exercice 2010. Depuis un diaporama il présente et argumente les différents choix budgétaires proposés au Conseil Municipal, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il précise notamment le choix assumé d'internaliser le plus grand nombre de services à la population avec la volonté d'assurer une qualité du service public. Si ces choix ont un impact sur la masse salariale, ils sont également source d'économies substantielles. En outre, il rappelle également sa volonté de ne pas augmenter les taxes communales ainsi qu'il l'avait annoncé lors de son discours des vœux du Maire 2010.

Un conseiller s'inquiète des choix faits en termes d'investissement et de la capacité financière de la commune à assumer ces projets. De plus, il s'étonne de voir la communication opérée dans le journal communal sur la non augmentation des taxes alors même que le conseil ne s'est pas prononcé sur ce point. Au regard du contexte actuel de crise, il lui semble plus opportun de baisser ces taux. Il s'interroge sur l'augmentation très importante de la masse salariale (+ 10,47%) entre 2009 et 2010 en dehors de l'ALSH.

Monsieur le Maire confirme sa volonté, partagée par le bureau municipal et sa majorité de réaliser le programme pour lequel son équipe a été élue. La préoccupation des élus doit rester centrée sur le développement de la commune, sur la maîtrise des impacts techniques et sociétaux liés à la ZAC et sur le bien vivre à Nouvoitou. Ceci implique nécessairement de l'anticipation au niveau de la gestion du personnel, de la formation et un renforcement maîtrisé des effectifs dans certains domaines. M. Le Maire précise ne pas s'inscrire dans une logique de baisse des impôts, ce qui serait un paradoxe au vu du retard de la commune dans plusieurs domaines, des attentes de la population et des règles d'usage de gestion des collectivités.

1° COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 : COMMUNE - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COPPIN Danielle, Adjointe aux Finances, est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 dressés par Monsieur LEGAGNEUR Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

A - Les Comptes Administratifs du Budget Principal peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 498 827.59 € | 0 € | 0 € | 176 044,80 € | 498 827.59 € | 176 044.80 € |
| Opérations de l'exercice | 1 095 465.55 € | 1 325 061.50 € | 1 801 859.95 € | 2 131 446.12 € | 2 897 325.50 € | 3 456 507.62 € |
| TOTAUX | 1 594 293.14 € | 1 325 061,50 € | 1 801 859.95 € | 2 307 490.92 € | 3 396 153.09 € | 3 632 552.42 € |
| Résultats de clôture | 269 231.64 € | 0 € | 0 € | 505 630.97 € | 269 231,64 € | 505 630,97 € |
| Restes à réaliser | 195 789,00 € | 65 945,00 € | 0 € | 0 € | 195 789,00 € | 65 945,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 465 020,64 € | 65 945,00 € | 0 € | 505 630.97 € | 465 020,64 € | 571 575,97 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 399 075,64 € | | | 505 630,97 € | | 106 555,33 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, à l'unanimité;
- Vote et arrête :
 - Les dépenses de Fonctionnement, par 18 voix pour et 5 abstentions;
 - Les recettes de Fonctionnement, les dépenses et les recettes de l'Investissement à l'unanimité

B - Le Compte du Budget Annexe Assainissement peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| Résultats reportés | 0 € | 31 237,78 € | 0 € | 67 218,97 € | 0 € | 98 456,75 € |
| Opérations de l'exercice | 0 € | 30 000,00 € | 78 060,93 € | 74 112,63 € | 78 060,93 € | 104 112,63 € |
| TOTAUX | 0 € | 61 237,78 € | 78 060,93 € | 141 331,60 € | 78 060,93 € | 202 569,38 € |
| Résultats de clôture | - | 61 237,78 € | - | 63 270,67 € | - | 124 508,45 € |
| Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAUX CUMULES | 0 € | 61 237,78 € | 0 € | 63 270,67 € | 0 € | 124 508,45 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0 € | 61 237,78 € | 0 € | 63 270,67 € | 0 € | 124 508,45 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget annexe.

Vote : Unanimité.

2° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2009 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion (Annexe 3) dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De déclarer que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité.

3° AFFECTATION DU RESULTAT : COMMUNE - ASSAINISSEMENT

A - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2009 présente un excédent de 505 630,97 €.

Le Compte Administratif, section Investissement, fait apparaître un besoin de financement de 269 231,64 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la somme de 399 075,64 € (comprenant le déficit d'investissement et le résultat des restes à réaliser) à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du Budget Primitif 2010 en section Investissement, et d'affecter ainsi la différence de 106 555,33 € en section de Fonctionnement au Budget Primitif 2010 à l'article R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2009 du Budget Principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section Investissement de 2009 pour 399 075,64 € au Budget Primitif 2010 à l'article 1068, section Investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de Fonctionnement 2009 pour 106 555,33 € au Budget Primitif 2010 à l'article 002, section Fonctionnement.

Vote : Unanimité.

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2009 présente un excédent de 63 270,67 €.

Il rappelle que le Budget global de l'exercice 2009 (Budget Primitif) prévoyait l'autofinancement complémentaire de la section d'Investissement de 20 000 € constaté au Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette somme de 20 000 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du Budget Primitif 2010 en section Investissement, et d'affecter ainsi la différence de 43 270,67 € en section de Fonctionnement au Budget Primitif 2010 à l'article R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2009 pour 20 000 € qui sera inscrit au Budget Primitif 2010 à l'article 1068, section Investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2009 pour 43 270,67 € au Budget Primitif 2010 à l'article 002, section Fonctionnement.

Vote : Unanimité.

4° VOTE DE LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT À L'OGEC

Vu la délibération du 23 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Un conseiller demande une explication sur l'augmentation très importante du coût d'un enfant en primaire entre 2009 et 2010.

Une adjointe répond que cette augmentation est due à l'ouverture de 2 classes en 2009 à l'école du Chêne Centenaire générant des coûts de fonctionnement (notamment de personnel) plus important.

Un détail des coûts sera apporté au compte-rendu.

Vu la signature du contrat d'association,

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De voter la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école Saint Martin, à hauteur de : 76 328,66 € se décomposant de la manière suivante :

Maternelles : 44 enfants x 1 141,19 € = 50 212,36 €
Primaires : 70 enfants x 373,09 € = 26 116,30 €

Vote : 1 abstention et 22 voix pour.

5° VOTE DES TAUX DES TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De maintenir les taux des Taxes d'habitation et Foncières (Bâti et Non Bâti) pour l'année 2010 :

| TAXES | TAUX VOTÉS EN 2010 | BASE D'IMPOSITION | PRODUIT CORRESPONDANT |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation | 16,57 % | 2 530 000 | 419 221 € |
| Taxe Foncière (Bâti) | 16,89 % | 1 604 000 | 270 916 € |
| Taxe Foncière (Non Bâti) | 41,33 % | 106 700 | 44 099 € |
| TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2010 | | | 734 236 € |

Vote : 5 abstentions et 18 voix pour.

6° BUDGETS PRIMITIFS 2010 : COMMUNE - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulé la préparation du Budget 2010, en particulier l'ouverture de commission finances (fonctionnement et investissement) à tous les élus. Les propositions faites au Conseil Municipal sont celles avancées par les élus réunis en séance de travail du lundi 22 mars dernier, à partir des propositions budgétaires réalisées lors des commissions finances des 11, 18 février et du 04 mars derniers.

Les points notables du budget 2010 :

➤ Au niveau du fonctionnement :

- Un plan de recherche d'économie a été lancé sur l'ensemble des activités municipales et commence à porter ses fruits (prestations de nettoyage, téléphonie, réalisation de la totalité des repas en régie...)

- Le chapitre personnel est en croissance en particulier par le recrutement d'un cadre intermédiaire permettant l'encadrement de différents services et d'un responsable du service technique. Il est souligné que pour ce dernier, la dépense salariale est à associer à une réduction importante de dépenses de prestations externes qui seront désormais réalisées par celui-ci. De même, le recrutement de deux agents en CAE pour la médiathèque et la restauration scolaire est largement compensé par l'État (90 % de prise en charge du salaire chargé).

➤ Sur le plan de l'investissement :

- La rénovation d'une partie de l'Avenue J. Langlois, la sécurisation routière du bourg et des villages, l'achat d'une cellule commerciale, la réalisation d'une piste d'athlétisme, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque, le lancement avec un architecte du projet de maison médicale, constituent les axes forts du budget.

- Le recours à l'emprunt sera limité. Il sera affecté au financement des travaux de rénovation de l'Avenue J. Langlois, aux travaux d'enrobés divers, à l'achat de la cellule commerciale en centre-bourg et au développement de la cantine scolaire.

Un conseiller souhaite que les sommes réalisées au titre de l'exercice précédant figurent au compte-rendu.

Une conseillère demande une explication sur l'obligation d'éclairer la cour du groupe scolaire du Chêne Centenaire.

Un adjoint répond qu'il s'agit d'une exigence de la commission de sécurité.

A – COMMUNE

↳ Budget de Fonctionnement

Monsieur le Maire présente le Budget de Fonctionnement 2010, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 307 510 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

➤ Dépenses de Fonctionnement

- Chapitre 011 : 5 abstentions et 18 voix pour
- Chapitre 012 : 5 abstentions et 18 voix pour
- Chapitre 014 : unanimité
- Chapitre 65 : unanimité
- Chapitre 66 : unanimité
- Chapitre 67 : unanimité
- Chapitre 68 : unanimité
- Chapitre 022 : unanimité
- Chapitre 023 : unanimité
- Chapitre 042 : unanimité
- Chapitre 043 : unanimité

➤ Recettes de Fonctionnement

- Chapitre 70 : unanimité
- Chapitre 73 : 5 voix contre et 18 voix pour
- Chapitre 74 : unanimité
- Chapitre 75 : unanimité
- Chapitre 013 : unanimité
- Chapitre 76 : unanimité
- Chapitre 77 : unanimité
- Chapitre 78 : unanimité

↳ Budget d'Investissement

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2010, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 574 317 €.

Chapitre 21 : une conseillère regrette fortement que l'acquisition de gradin pour le Bocage ait été anticipée par rapport au vote du budget en négligeant toute information préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition a été effectuée en janvier 2010, qu'il s'agissait d'une opportunité commerciale et qu'il n'était pas apparu opportun de provoquer une décision modificative du budget pour ce point. Par ailleurs, le chapitre présentait quelques excédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

➤ Dépenses d'Investissement

- Chapitre 20 : unanimité
- Chapitre 21 : 5 voix contre et 18 voix pour
- Chapitre 23 : 5 voix contre et 18 voix pour
- Chapitre 16 : unanimité
- Chapitre 020 : unanimité
- Chapitre 45...1: unanimité

➤ Recettes d'Investissement

- Chapitre 13 : unanimité
- Chapitre 16 : 5 abstentions et 18 voix pour
- Chapitre 20 : unanimité
- Chapitre 1068 : unanimité
- Chapitre 165 : unanimité
- Chapitre 024 : unanimité
- Chapitre 021 : unanimité

B - ASSAINISSEMENT

↳ Budget de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose de voter le Budget de Fonctionnement 2010, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 115 270 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

➤ À l'unanimité les chapitres de la section Fonctionnement (dépenses et recettes)

↳ Budget d'Investissement

Monsieur le Maire propose de voter le Budget d'Investissement 2010, chapitre par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 151 467 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

➤ À l'unanimité les chapitres de la section Investissement (dépenses et recettes)

Monsieur le Maire invite tous les conseillers et les commissions à mettre en œuvre ce budget dès que possible et d'en assurer un suivi régulier. Pour ce faire, un budget sera identifié pour chaque commission.

7° DEMANDES DE SUBVENTION DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, les communes ont la possibilité de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), qui est une aide financière pour des projets d'investissement, et dont les modalités sont définies par circulaire préfectorale.

Le taux de subvention pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants est fixé à 25 % du montant hors taxes des dépenses.

Pour 2010, Monsieur le Maire propose de retenir les 4 opérations suivantes :

A - Acquisition de premier équipement et matériel pour le restaurant scolaire « Le Tilleul »

La commune de Nouvoitou souhaite acquérir pour le restaurant scolaire « Le Tilleul », situé rue de Domloup, un premier équipement de cuisson (un four mixte et accessoires), une cellule de refroidissement, un placard mural et du matériel.

En effet, cette acquisition de matériel permettra la liaison chaude entre les deux restaurants scolaires et permettra au personnel communal d'avoir de meilleures conditions de travail pour une intégration en régie de la confection des la totalité des repas servis dans le cadre scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que cette opération rentre dans la catégorie 1 des dépenses éligibles intitulée « Bâtiments scolaires - établissements d'enseignement du 1^{er} degré et cantines scolaires ».

Monsieur le Maire présente le budget (hors taxes) suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 12 501,78 € |
| Recettes | |
| Fonds propres communaux | 9 376,33 € |
| Subvention DGE (25%) | 3 125,45 € |
| Autres subventions : Néant | 0 € |
| | <hr/> |
| | 12 501,78 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ D'approuver le projet et le plan de financement tels que proposés.

➤ De demander une subvention de 3 125,45 € à l'État au titre de la DGE 2010.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention de la DGE auprès des services compétents de l'État et à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote : Unanimité.

B - Travaux de restructuration, de réparation pour le restaurant scolaire « Le Tilleul »

Suite à la visite d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion 35 (visité demandée par l'ACMO de la commune), il a été constaté qu'au restaurant scolaire « Le Tilleul », situé rue de Domloup, les niveaux sonores sont trop élevés et supérieurs à ceux établis par le code du travail. Une restauration du traitement acoustique est donc envisagée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération rentre dans la catégorie 1 des dépenses éligibles intitulée « Bâtiments scolaires - établissements d'enseignement du 1^{er} degré et cantines scolaires ».

Une conseillère demande de quels travaux il s'agit.

Un adjoint lui répond que ce sont l'acquisition de claustras, la réfection du sol et l'aménagement d'un plafond phonique.

Monsieur le Maire présente le budget (hors taxes) suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 24 429,93 € |
| Recettes | |
| Fonds propres communaux | 18 322,45 € |
| Subvention DGE (25%) | 6 107,48 € |
| Autres subventions : Néant | 0 € |
| | <hr/> |
| | 24 429,93 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que proposés.
- De demander une subvention de 6 107,48 € à l'État au titre de la DGE 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention de la DGE auprès des services compétents de l'État et à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote : Unanimité.

C - Travaux d'amélioration de la voirie « carrefour Métairie-Châteaugiron »

Le projet de sécurisation du carrefour de « La Métairie » et de la rue de Châteaugiron, proposé par la commission « voirie », vise à ralentir la circulation à proximité de l'école du Chêne Centenaire et de la sortie du lotissement de la Métairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération rentre dans la catégorie 3 des dépenses éligibles intitulée « Équipements de sécurité - travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers ».

Une conseillère demande quel schéma d'aménagement a été retenu.

Un adjoint lui répond que le schéma présenté en commission a évolué et sera présenté dans sa nouvelle forme prochainement en commission.

Monsieur le Maire présente le budget (hors taxes) suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 10 236,00 € |
| Recettes | |
| Fonds propres communaux | 7 677,00 € |
| Subvention DGE (25%) | 2 559,00 € |
| Autres subventions : Néant | 0 € |
| | <hr/> |
| | 10 236,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que proposés.
- De demander une subvention de 2 559,00 € à l'État au titre de la DGE 2010.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention de la DGE auprès des services compétents de l'État et à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote : Unanimité.

D - Travaux de restructuration, de réparation pour l'école publique du Chêne Centenaire

La réfection de l'ensemble des menuiseries de l'école publique du Chêne Centenaire s'avère aujourd'hui nécessaire au regard de leur état général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération rentre dans la catégorie 1 des dépenses éligibles intitulée « Bâtiments scolaires - établissements d'enseignement du 1^{er} degré et cantines scolaires ».

Monsieur le Maire présente le budget (hors taxes) suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses | 12 899,26 € |
| Recettes | |
| Fonds propres communaux | 9 674,45 € |
| Subvention DGE (25%) | 3 224,81 € |
| Autres subventions : Néant | 0 € |
| | <hr/> |
| | 12 899,26 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que proposés.
- De demander une subvention de 3 224,81 € à l'État au titre de la DGE 2010.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un dossier de demande de subvention de la DGE auprès des services compétents de l'État et à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote : Unanimité.

8° ACCUEIL DE LOISIRS « ENFANCE - JEUNESSE » : PARTICIPATION AUX FRAIS DES SORTIES ET LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL 2010

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Monsieur le Maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances d'avril 2010 a été proposé par les responsables du secteur « Enfance - Jeunesse ».

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 25 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De fixer les tarifs pour les activités concernant les vacances scolaires d'avril 2010, de la façon suivante :

➤ **Programme et tarifs Jeunesse :**

*** Stages sportifs :**

- Stage de basket, le lundi 12 avril : 2 €
- Stage de football, le mardi 13 avril : 2 €
- Stages de volley, les mardi 20 et mercredi 21 avril : 2 € / stage
- Stages de badminton, les jeudi 22 et vendredi 23 avril : 2 € / stage

*** Stage de cirque**, les lundi et mardi 12 et 13 avril : 10 €

*** Soirée jeux de société**, le mardi 13 avril : 1 €

*** Karting**, le mercredi 14 avril : 20 €

*** Sponge Ball**, le jeudi 15 avril 2010 : 1 €

*** Fabrication de produits cosmétiques BIO**, le lundi 19 avril : 10 €

*** Stage de BD**, le mardi 20 avril : 6 €

*** Sortie VTT cross**, le mercredi 21 avril : 1 €

*** Bowling**, le jeudi 22 avril: 6 €

*** Gangsta poker**, le jeudi 22 avril : 2 €

Monsieur le Maire précise que ce programme est complété par une ouverture du local jeunes et de soirées, dont une consacrée à la préparation des vacances d'été (gratuit).

➤ **Programme et tarif Enfance :**

*** Sortie Loisirs Land**, le mardi 13 avril : 5 €

Une conseillère demande que les programmes d'animation soient disponibles plus en amont afin de mieux faire connaître le nouveau mode de gestion.

Une adjointe lui confirme que cette disposition est prévue. Il est souligné également l'action menée auprès des jeunes afin que les inscriptions précèdent toute activité à l'espace jeunes afin d'impliquer les familles et les enfants dans le projet pédagogique.

Monsieur le Maire précise également que ce programme est assorti de différentes autres activités gratuites.

Vote : Unanimité.

IV / PERSONNEL COMMUNAL

1° MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2010

Monsieur le Maire précise que les effectifs communaux représentent 30,34 agents en « Équivalent Temps Plein ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De mettre le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2010 :

Vote : Unanimité.

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2010 | | | | |
|---|---------------|-------------|--------------|---------------|
| GRADE | EMPLOI | Nbre | TEMPS | Pourvu |

Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents CNRACL)

| | | | | |
|--|--|---|---------|---------------|
| Attaché | Directeur Général des Services | 1 | 35,00 H | non |
| Rédacteur chef | Urbanisme - Elections - hygiène et prévention | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Admin. Princ. 1 ^{ère} Cl. | Comptabilité - Personnel | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Admin. 1 ^{ère} Cl. | Accueil - social - compta | 1 | 35,00 H | CLD (1) |
| Adjoint Admin. 1 ^{ère} Cl. | Accueil - social - compta | 1 | 28,00 H | oui |
| Adjoint Admin. 2 ^{ème} Cl. | Accueil - Secrétariat - Etat civil | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Admin. 2 ^{ème} Cl. | Compta - Accueil - Informatique | 1 | 35,00 H | Disponibilité |
| Adjoint Admin. 2 ^{ème} Cl. | Compta - Marchés publics | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Admin. 2 ^{ème} Cl. | Secrétariat - Standard | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint d'anim. 1 ^{ère} Cl. | Vie associative et Vie culturelle | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint d'anim. 2 ^{ème} Cl. | Cyberespace | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Cl. | Bibliothèque | 1 | 35,00 H | oui |
| Educateur sportif des activités physiques et sportives | Activités sportives | 1 | 35,00 H | oui |
| Ingénieur | Responsable Service Technique - Agenda 21 | 1 | 35,00 H | oui |
| Agent de Maîtrise Principal | Suppléant du responsable des Services Techniques | 1 | 35,00 H | oui |
| Agent de Maîtrise Princ. | Restauration | 1 | 28,42 H | oui |
| Adjoint Techn. Princ. 1 ^{ère} Cl. | Médiation - Espaces verts | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Techn. Princ. 1 ^{ère} Cl. | Bâtiments | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Espaces verts - Voirie | 2 | 35,00 H | oui |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|---|---------|-----|
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Espaces verts - Voirie | 1 | 28,00 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Restauration - Entretien | 1 | 35,00 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Maternelle - Garderie- Restauration | 1 | 32,40 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Maternelle - Entretien | 1 | 31,00 H | oui |
| A.T.S.E.M. 1 ^{ère} Cl. | Maternelle - Restauration | 1 | 28,13 H | oui |
| A.T.S.E.M. princ. 2 ^{ème} Cl. | Maternelle | 2 | 28,00 H | oui |

(1) CLD terminé au 20/01/2009 – attente avis du CTP pour suppression du grade avant validation au CM

Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents I.R.C.A.N.T.E.C.)

| | | | | |
|-------------------------------------|--|---|---------|--------------|
| Animateur | Coordinateur Enfance - Jeunesse | 1 | 35 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Restauration CC - Ménage classe | 1 | 27,30 H | Oui à 22.00H |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Garderie - Entretien | 1 | 25,80 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Restauration - Entretien | 1 | 9,97 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Espaces verts - Voirie | 1 | 17,50 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Ménage classes primaires - Restauration - Ménage mairie | 1 | 21,09 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Restauration - Garderie - Entretien | 1 | 21,22 H | oui |
| Adjoint Techn. 2 ^{ème} Cl. | Espaces verts | 1 | 8,00 H | oui |

Agent de droit privé

| | | | | |
|----------|---|---|---------|-----|
| CAE | Aide bibliothécaire | 1 | 20 H | non |
| CAE | Restauration ALSH - Entretien des bâtiments - Transport des élèves | 1 | 21 H | oui |
| Apprenti | Maintenance en Bâtiment | 1 | 35,00 H | oui |

2° SERVICE ANIMATION « ENFANCE-JEUNESSE » : REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ACCEUIL DE LOISIRS ENFANCE

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation du service « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer la rémunération des animateurs employés à l'Accueil de Loisirs Enfance, à compter du 1^{er} avril 2010, de la façon suivante :

| Rémunération | Animateurs BAFA ou autres diplômes de l'animation | | | Animateurs stagiaires BAFA ou autre diplôme de l'animation | | | Animateurs non titulaires de diplôme de l'animation | | |
|--------------|---|----------------|---------------|--|----------------|---------------|---|----------------|---------------|
| | Journée (temps méridien inclus) | Demi-journée | Temps du midi | Journée (temps méridien inclus) | Demi-journée | Temps du midi | Journée (temps méridien inclus) | Demi-journée | Temps du midi |
| Brut | 55 € | 27,50 € | 8,50 € | 49,50 € | 24,75 € | 7,50 € | 38,50 € | 19,25 € | 6 € |

Monsieur le Maire précise :

- Qu'au forfait journalier « de référence » (soit 55 € brut pour un animateur diplômé rémunéré à la journée), s'ajoute également le montant des congés payés et un avantage en nature (repas du midi).

- Que les animateurs sont rémunérés à hauteur de 90 % du forfait journalier de référence d'un animateur diplômé alors qu'un « non - diplômé » est rémunéré à hauteur de 70 % du forfait journalier de référence d'un animateur diplômé.

Vote : Unanimité.

3° CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand.

Dans ce cadre d'emplois, la rémunération du salarié est prise en charge à hauteur de 90% du SMIC brut horaire avec également des exonérations de charges sociales (comprises entre 80 et 100%). Le contrat aidé sera conclu pour une durée de 12 mois (pouvant être renouvelée une fois, sous conditions) et pour un travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures.

Souhaitant renforcer les effectifs au sein de la Médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De créer un poste « CAE » ayant un profil de poste orienté sur les besoins suivants :

- Participation aux acquisitions et gestion des collections en liaison avec la BDIV.
- Traitement informatisé des documents (catalogage, indexation, prêts, réservations...).
- Accueil et orientation des publics.
- Mise en place d'animations tout public en relation avec les services communaux.
- Accueil des scolaires en relation avec le programme pédagogique des enseignants.

Vote : Unanimité.

V / INTERCOMMUNALITE

1° CREATION DU « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 » - DESIGNATION D'UN DELEGUE « COLLEGE DE RENNES METROPOLE » - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2010-17 DU 1^{ER} MARS 2010

Vu la délibération n° 2010-17 en date du 1^{er} mars relative à la désignation d'un délégué « collège de Rennes Métropole »,

Monsieur le Maire précise que lors de cette délibération, les membres du Conseil avaient désigné Monsieur Hervé Oheix comme représentant délégué du « Collège de Rennes Métropole » et Philippe Leborgne, suppléant.

Or, Monsieur le Préfet avait demandé au Conseil Municipal de procéder seulement à la désignation d'un représentant titulaire, chargé de siéger au collège qui désignera les délégués au comité syndical et non à celle d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ De désigner Monsieur Hervé Oheix comme étant le représentant délégué titulaire du « Collège de Rennes Métropole »

| | | | | |
|---------------|--------------|--------------|------------|-------------|
| JM. LEGAGNEUR | S. LENFANT | N. DELSAUX | D. COPPIN | H. OHEIX |
| AM. SELLIER | C. FABIEN | A. BROSSAULT | J. LEMOINE | S. QUEMENER |
| H. CHEVALIER | L. BRIANTAIS | L. BAPPEL | K. COMBOT | P. LEBORGNE |
| LM. CAILLET | M. MORVAN | L. ROLLAND | P. ROBIN | MP. ANGER |
| I. SABOURDY | | | | |